

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026 à 20 h

Education, Sports, Vie Associative et Développement Culturel

Education

15. Subventions attribuées aux écoles aux pour les sorties et séjours pédagogiques à compter de l'année 2026

Martine ROBBES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commune apporte un soutien financier aux écoles de la commune qui organisent des sorties pédagogiques en versant une participation forfaitaire de 9 € par élève. Elle soutient également des séjours pédagogiques en versant une participation forfaitaire de 12 € par élève/par jour, quel que soit le type de séjour.

Ces aides ont pour objectif de favoriser la réalisation de projets éducatifs permettant aux élèves de bénéficier d'activités pédagogiques en dehors de leur environnement scolaire habituel, tout en limitant le coût supporté par les familles.

Or, depuis la mise en place de ce dispositif, les conditions économiques ont fortement évolué. Les coûts des transports connaissent une augmentation régulière, les tarifs des structures d'hébergement ont été revalorisés et l'inflation générale a entraîné une hausse significative des dépenses liées à l'organisation des séjours. Ces évolutions se répercutent directement sur le budget des écoles ainsi que sur la participation financière demandée aux familles.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de réexaminer le montant de la participation communale afin de maintenir un niveau d'accompagnement adapté aux dépenses engagées pour l'organisation des séjours pédagogiques.

À titre indicatif, une revalorisation de 0,9 % porterait la participation communale de 12.00 € à 12.11 € par élève/par jour, soit une augmentation de 0.11 € par élève/jour pour les séjours pédagogiques ; la participation communale de 9.00 € à 9.10 € par élèves, soit une augmentation de 0.10 € par élève pour les sorties pédagogiques.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur l'évolution de cette participation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pédagogique des séjours scolaires pour les élèves ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les écoles dans la mise en œuvre de leurs projets éducatifs ;

014-200060176-20261006-15-DE

Considérant l'augmentation des coûts de transport, d'hébergement et, plus largement, des dépenses liées à l'organisation des séjours pédagogiques ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Délibération n°2026/09/28/15 du 28 septembre 2026 à 20 h



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission Education, sports, vie associative et développement culturel du 2 septembre 2026,

Considérant l'avis favorable de la réunion préparatoire au Conseil Municipal en date du 17 septembre 2026,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De fixer la participation communale à 12.11 € par élève/par jour pour les séjours pédagogiques, à compter de l'année 2026 ;
- De fixer la participation communale à 9.10 € par élève pour les sorties pédagogiques, à compter de l'année 2026 ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	07
Vote Pour	47	07
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

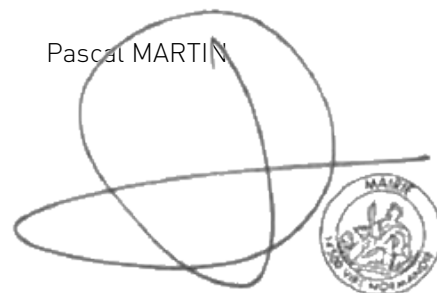
Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT
Dimitri RENAULT

✓ Certifié par ✱ youtrust

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Pascal MARTIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/15 du 28 septembre 2026 à 20 h

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 40

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 07

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 07

Nombre de membre absent : 0

Le 28 septembre 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 22 septembre 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 22 septembre 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COUTARD Eddy	☒			
DANNET Franck	☒			
DEMÉ Didier	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier	☒			
GAULTIER-ANGER Laurence	☒			
GHEWY Raphaël		☒		Jacques SALLARD
GOETHALS Corentin	☒			
GUEDJ Marie-Line	☒			
GUILBERT Mailys	☒			
KINIC Pascale	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LE ROUX Cyril		☒		Maryse DUVAUX
LEBRUN Sébastien	☒			
LELARGE Michel	☒			
LEPRINCE Hélène	☒			
MARCHELAND Patrice		☒		Lucien BAZIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/15 du 28 septembre 2026 à 20 h

MARIE Jérémie		☒		Nicole DESMOTTES
MARIE Karine	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MIGHURDITCHIAN Patricia	☒			
MOREL Adeline	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
MORIN Philippe	☒			
MORVAN Carolina	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		Martine ROBBES
PAIN Violaine	☒			
PÉCOT Didier	☒			
PELÉ Jocelyne	☒			
PICOT Régis	☒			
PORÉE Alexandre		☒		Mailys GUILBERT
POULLARD Philippe	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine		☒		Pascal MARTIN
RIVOALLAN Mary	☒			
RIZI Daniel	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROCAMORA Guillaume	☒			
SALLARD Jacques	☒			
SCHARTNER Isabelle	☒			
VELANY Guy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/15 du 28 septembre 2026 à 20 h